

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

Section 1 : dispositions générales

1.1 Définitions des abréviations

- CEL: le Club d'échecs de Longueuil.
- CA: le conseil d'administration.
- AGA: l'assemblée générale annuelle.
- OSBL: organisme sans but lucratif.

1.2 Mission

Le Club est un organisme sans but lucratif à charte provinciale qui fournit aux amateurs d'échecs un lieu de rencontre pour socialiser et partager des connaissances échiquéennes.

1.3 Objectifs

- Promouvoir le jeu d'échecs sur le territoire de Longueuil;
- Offrir les services au coût minimal;
- Augmenter le calibre de jeu par la compétition saine;
- Satisfaire les besoins des joueurs débutant à expert;
- Améliorer les connaissances et compétences échiquéennes;
- Faciliter l'apprentissage des échecs par l'enseignement;
- Attirer des joueurs de qualité au Club;
- Encourager financièrement le développement de jeunes étoiles;
- Stimuler la croissance individuelle des membres;
- Réaliser des activités connexes dans le cadre du Club.

1.4 Affiliation

Le Club est affilié à la Fédération québécoise des échecs.

1.5 Siège social

Le siège social est déterminé par le CA.

Section 2 : les membres

2.1 Catégories de membre

- Membre régulier: joueur de 18 ans et plus qui a acquitté sa cotisation annuelle.
- Membre junior: joueur de moins de 18 ans avec carte de membre gratuite.
- Membre honoraire: joueur à qui le Club remet une carte de membre gratuitement.
- Non membre: joueur qui n'a pas acquitté sa cotisation. Son coût d'inscription à un tournoi est majoré selon la décision du Club.

2.2 Cotisation :

La cotisation annuelle est de 5.00\$ pour obtenir la carte de membre. Le renouvellement se fait à date fixe, le 1^{ier} octobre. En cours d'année, un tarif au prorata par trimestre est chargé (5\$ au premier trimestre, 4\$ au deuxième, 3\$ au troisième et 2\$ au quatrième)

2.3 Droits des membres

- Participer aux tournois aux frais d'inscription réguliers;

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

- Voter aux assemblées à condition d'avoir 18 ans et plus;
- Bénéficier de l'organisation des tournois et de la compilation des cotes;
- Bénéficier du matériel d'échecs et des locaux;
- Avoir accès à la bibliothèque du Club.

2.4 Devoirs des membres

- Suivre les règlements généraux;
- Respecter les autres membres;
- Prendre soin des biens et de l'équipement du Club;
- Appliquer les règlements du local où se déroulent les activités.

2.5 Destitution d'un membre

Après un événement jugé répréhensible, un membre peut être exclu pour un an par un vote majoritaire du CA, sans compensation, remboursement ou recours.

Section 3: assemblée générale annuelle

3.1 Convocation

- Annuellement, l'AGA est convoquée un mois à l'avance par écrit et par annonces faites de vive voix lors des tournois. La date et le lieu sont précisés.
- L'ordre du jour est décrit en précisant les différents points: situation financière, adoption des états financiers, rapport annuel des activités, définition des orientations du club, élection des administrateurs au CA, adoption/modifications des règlements généraux, autres sujets. Le nombre de postes d'administrateurs à combler au CA est signalé et les mises en candidature sont sollicitées.

3.2 Déroulement de l'AGA

- Le quorum est de 10 membres. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AGA est fixée dix jours après où le quorum n'est plus nécessaire.
- Au début de l'AGA, il y a élection d'un président d'assemblée et d'un secrétaire.
- Le code Morin sert à encadrer le déroulement de l'assemblée.
- Le droit de vote est réservé aux membres en règle de 18 ans et plus.
- Le vote des propositions se fait à main levée avec majorité absolue (50% +1). Cependant, le vote sera secret si un membre l'exige.
- Les candidats présents aux postes vacants du CA sont annoncés. Le vote pour l'élection est secret. Il y a élection par acclamation si le nombre de candidats égale les postes vacants.

3.3 Assemblée spéciale

- Selon le besoin, il y a convocation d'une assemblée spéciale par le CA à l'occasion d'un sujet d'importance. La signature d'au moins 10 membres peut aussi commander une assemblée spéciale. Le déroulement de l'assemblée suit alors les mêmes règles que l'AGA.

Section 4 : le conseil d'administration

4.1 Composition du CA

- 6 administrateurs forment le CA. Ce sont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et deux administrateurs additionnels. Ces personnes ne sont pas rémunérées mais leurs dépenses peuvent être remboursées.

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

- La durée des mandats est de deux ans. Le principe d'alternance entre les échéances des mandats des élus assure la continuité du CA à travers les années.
- Un administrateur peut être retiré par:
 - sa démission écrite;
 - son manque de qualification;
 - plus de 2 absences sans justification aux réunions dans l'année;
 - à la suite d'une assemblée spéciale convoquée sur le sujet.
- Le CA nomme un remplaçant à un poste d'administrateur devenu vacant. La durée du mandat de ce remplaçant va jusqu'à l'échéance du mandat original de l'administrateur remplacé.
- Le CA peut inviter un membre lors d'une réunion mais celui-ci n'a pas de droit de vote.

4.2 Rôles et pouvoirs du CA

- En début de mandat, le CA est composé des 6 administrateurs sans poste défini. Puis, le CA répartit les rôles de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier et des deux administrateurs additionnels.
- Le CA fait la planification, l'organisation et le contrôle des opérations du Club en assurant la pérennité du Club.
- Il s'assure de la saine gestion financière et de la transparence des opérations.
- Il approuve les états financiers.
- Il peut changer des règlements généraux en cours de mandat. Ces changements sont valides jusqu'à la prochaine AGA où ils seront ratifiés de façon permanente.
- Il s'assure de la mise en place de la logistique nécessaire au bon déroulement de chaque tournoi (salle, matériel d'échecs, perception, calcul des cotes)
- Il peut destituer un membre.
- Il engage la responsabilité de l'OSBL.
- Des réunions du CA se font sur une base régulière et le quorum est de 3 administrateurs.

Section 5 : rôles des administrateurs

5.1 Président

- Il est responsable du bon fonctionnement du Club.
- Il préside les réunions du CA.
- Il représente le Club à l'externe auprès des associations d'échecs et des organisations de la communauté.
- Lors d'égalité dans un vote, sa voix compte pour 2.
- Il délègue toute responsabilité nécessaire.

5.2 Vice-président

- Il possède tous les pouvoirs du président en son absence.
- Il seconde le président.

5.3 Secrétaire

- Il tient les minutes du CA.
- Il est responsable des communications avec les membres.
- Il tient le bottin des membres quant à leurs coordonnées et leur cotisation.
- Il s'occupe des relations du Club avec les organismes gouvernementaux et communautaires.
- Il gère les documents officiels du Club.

5.4 Trésorier

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

- Il assure la transparence quant aux finances du Club.
- Il contrôle les entrées et les sorties d'argent.
- Il fait la tenue de livres et produit les états financiers.
- Il gère les relations avec l'institution financière.

5.5 Les deux administrateurs additionnels

- Ils voient à la logistique des tournois (accueil, lieux, équipement, cotes).
- Ils assument les responsabilités qui leur sont confiées.
- Ils assistent les autres membres du CA.

5.6 Rôle commun

- À tour de rôle, chaque administrateur voit sur place au déroulement des tournois (accueil, lieux, équipement, perception, appariement.)

Section 6 : autres précisions

6.1 Année financière

L'année financière se termine le 30 septembre.

6.2 Gestion des dépenses

Les dépenses majeures sont autorisées par le CA.

Les remboursements sont autorisés par 2 signatures des administrateurs avec au moins celle du président ou du trésorier.

6.3 Création de comités ad hoc

Des comités temporaires peuvent être créés pour des mandats spécifiques.

6.4 Dissolution du Club

À la dissolution du Club, tous les actifs seront versés à un organisme de même nature qui encourage les échecs.